

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N°	2023	O3	O1
----	------	----	----

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 CCAS

En exercice : 17 L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à dix-huit heures trente,
Présents : 11 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Noisy-le-Roi,
Absents représentés : 4 légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Absents excusés : 0 Monsieur Marc TOURELLE, Président.
Absentes : 2
Votants : 15

Membres présents : Marc TOURELLE, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marie-Hélène HUCHET, Sylvie HAUF, Danielle DUREL, Isabelle DANSETTE, Louis-Georges THANNBERGER, Anne PICHON, Jean-Michel ARNOUX, Laurent HIBARRONDO

Absents excusés et représentés :

André BLUZE : pouvoir à Patrick KOEBERLE
Armelle LUCAS de PESLOUAN : pouvoir à Delphine FOURCADE
Christine HANQUEZ : pouvoir à Louis-Georges THANNBERGER
Jean-Michel RAGUENES : pouvoir à Marc TOURELLE

Absents excusés :

Pauline LACLEF, Liliane MORELLEC

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L123-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2121-31 ;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et annulés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et annulés en 2022, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites ;

Considérant que le résultat de l'exercice 2022 du Compte administratif principal se solde par un excédent de 27 090.03 € et le résultat de clôture par un excédent global de 112 400.22€.

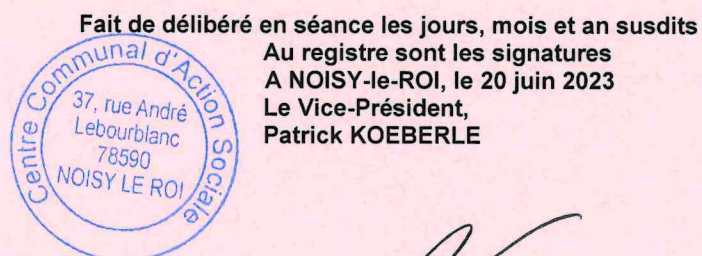
(Soit + 57 043.49 € en fonctionnement et + 55 356.73 € en investissement).

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

1°) **APPROUVE** le compte de gestion du budget du Conseil Communal d'Actions Sociales pour 2022 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.



Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du C.C.A.S.
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Publiée le 21 juin 2023

